



Règles en vigueur sur les nuisances sonores



Conformément à l'**article 5 de l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne N° 083 du 23 juillet 1996**, l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, etc.) est **strictement réglementée**.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant ces appareils ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi (jours ouvrables) : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**
- **Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **Le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00**

Le respect de ces plages horaires est essentiel pour préserver le cadre de vie paisible de notre commune. Nous comptons sur le civisme et la bienveillance de chacun pour appliquer ces règles simples de bon voisinage.

Pour les soirées, les fêtes et les bruits liés aux comportements humains, contrairement à une idée reçue, **il n'existe aucune autorisation de faire du bruit jusqu'à 22h, ni aucun "droit au tapage" une fois par mois.**

Le Code de la santé publique et la réglementation départementale rappellent que les bruits de comportement (musique amplifiée, éclats de voix prolongés en extérieur, etc.) sont interdits **de jour comme de nuit** dès lors qu'ils portent atteinte à la tranquillité d'autrui par leur intensité, leur durée ou leur répétition.

Quelques réflexes simples pour de bonnes relations de voisinage :

- **Prévenez vos voisins** : Si vous organisez un événement exceptionnel, glissez un mot dans les boîtes aux lettres ou allez les voir. Un voisin prévenu est toujours plus indulgent !
- **Baissez le volume** : À partir de 22 heures, veillez à baisser significativement la musique et invitez vos convives à poursuivre la soirée à l'intérieur plutôt que dans le jardin.



- **Soyez vigilants en fin de soirée** : Les rires et discussions sur la terrasse ou sur le départ des invités résonnent fortement dans le calme de la nuit villageoise.

La tranquillité de Montpitol est un bien précieux qui repose sur le civisme et le respect mutuel. Fêtons utilement, mais fêtons intelligemment !

La municipalité vous remercie pour votre attention et votre esprit de communauté.

La Mairie de Montpitol